



## LES AVANTAGES CAPEB

### NOUVEL ADHERENT ET NOUVEAU CLIENT MAAF

• **Multirisque Professionnelle :**  
une réduction « bas de facture » correspondante à la 1ère année de cotisation, pour les adhérents sans salarié, et pour les adhérents avec des salariés, l'équivalent de 10% de la cotisation RC Construction, dans la limite de 500€. L'offre sera créditer de la cotisation du client, à réception du justificatif d'adhésion remis par la CAPEB.  
En 2022, les adhérents CAPEB de 2021, qui renouvellent l'adhésion, pourront bénéficier, de la réduction de 10% de la cotisation annuelle du contrat Multipro, dans la limite de 500€, et sur présentation du justificatif.

• **Protection Sociale du Chef d'Entreprise\* :**  
Une réduction de 10% de la cotisation annuelle (dans la limite de 150€) sur la souscription simultanée d'une garantie Perte de Revenus et assurance Décès.

• **Retraite du Chef d'Entreprise\* :**  
offre de la 1ère mensualité dans la limite de 150€

Les avantages commerciaux CAPEB sont cumulables avec les offres commerciales MAAF sur les contrats AUTO, Habitation et Santé Individuelle (hors contrats Multirisque Professionnelle, Protection Sociale du chef d'entreprise et Retraite du Chef d'entreprise).

Remises effectuées uniquement sur justificatif d'adhésion CAPEB.



### ADHERENT CAPEB ET CLIENT MAAF

• **Multirisque Professionnelle :**  
Une réduction de 10% de la cotisation annuelle du contrat Multipro, dans la limite de 500€.

• **Protection Sociale du Chef d'Entreprise\* :**  
Une réduction de 10% de la cotisation annuelle (dans la limite de 150€) sur la souscription simultanée d'une garantie Perte de Revenus et assurance Décès.

• **Retraite du Chef d'Entreprise\* :**  
offre de la 1ère mensualité dans la limite de 150€.

**PLUS D'INFORMATIONS ?** VOTRE CAPEB EST À VOTRE DISPOSITION.